Nouméa, le 18/11/04

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
REUNION DU 18 NOVEMBRE 2004

Une vingtaine de textes figuraient à l'ordre du jour du gouvernement, réuni ce jeudi 18 novembre 2004. Il s'est clairement positionné pour la reconstruction de l'hôpital à Koutio.

Un avant-projet de loi du pays pour une revalorisation du SMG

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé d'augmenter le salaire minimum garanti de 100.000 F CFP à 120 000 F CFP. Cette revalorisation s'étalera sur trois ans de la manière suivante :

1er janvier 2005 : 110 000 FCFP
1er janvier 2006 : 115 000 FCFP
1er janvier 2007 : 120 000 FCFP

Une modification de l'ordonnance du 13 novembre 1985 est toutefois nécessaire car en l'état actuel du droit, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n'a pas la possibilité de procéder à une augmentation allant au-delà de 0,5 % de l'évolution de l'indice officiel du coût de la vie.
Et à compter du 02 juillet 2007, l'évolution du SMG pourrait suivre l'indice officiel du coût de la vie.
Parallèlement, le SMAG (salaire minimum agricole garanti) qui est fixé à 85 % du SMG suivra proportionnellement les différentes revalorisations.

Cet avant-projet de loi du pays sera examiné par la Commission Consultative du Travail le 30 novembre. Ce même jour se réunira également la Commission du Dialogue Social, instance de concertation issue du Pacte Social.

Actualiser le Code des Douanes pour une mise aux normes internationales

L'importation des marchandises en Nouvelle-Calédonie est soumise à des droits de douane et à des taxes fiscales qui sont appliqués sur la valeur des marchandises.
Jusqu'à présent, le calcul de cette valeur en douane était fondé sur les définitions issues de l'accord du GATT de 1980 transcrites dans une délibération datant de 1989 et figurant à l'article 19 du Code des Douanes..
Or, en 1994, l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), dans le cadre des accords de Marrakech qui ont mis fin aux négociations commerciales du cycle « Uruguay », avait décidé des modifications, notamment pour mettre en place un système équitable, uniforme et neutre d'évaluation des marchandises qui soit conforme aux réalités commerciales et interdise l'utilisation de valeurs arbitraires ou fictives.

Il est proposé d'y faire référence dans le dispositif réglementaire douanier calédonien par l'adoption d'une loi du pays qui intègre l'ensemble du dispositif de l'Accord du GATT de 1994.

Ainsi, les importateurs auront connaissance de leurs droits et obligations et pourront s'appuyer sur l'Accord OMC pour l'évaluation en douane des marchandises importées dont la définition s'inscrit dans une logique commerciale libérale.

Intégration des instituteurs remplaçants

Pour diverses raisons, certains instituteurs remplaçants n'ont pu bénéficier de la délibération du 8 septembre 1993 qui permettait, jusqu'en 1995, d'intégrer le corps des instituteurs brevetés, corps réputé en voie d'extinction.
Aujourd'hui, le gouvernement propose d'instaurer une mesure exceptionnelle en faveur des quelques instituteurs remplaçants en situation précaire sous réserve qu'ils réunissent les conditions suivantes :
- être en fonction dans une école primaire publique,
- être titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique.

Les instituteurs brevetés ainsi recrutés seront immédiatement titularisés au premier échelon de la grille indiciaire correspondante. Compte-tenu de leur situation exceptionnelle, la limite d'âge de 45 ans ne leur sera pas appliquée.

Le gouvernement valorise la formation de ses agents.

Les modalités de recrutement des ingénieurs et ingénieurs des techniques de catégorie A et des techniciens supérieurs de catégorie B ne sont plus adaptées aux besoins des employeurs.
Le gouvernement se propose donc de réactualiser la liste des diplômes nécessaires au recrutement sur titre, en uniformisant le niveau du diplôme exigé pour l'ensemble des catégories A + et A.
Pour les concours internes, les programmes seront réactualisés en fonction des spécialités choisies afin de garantir un niveau de recrutement identique à celui de leurs homologues métropolitains.
A ce titre, les ingénieurs lauréats du concours interne seront tenus de suivre une formation initiale obligatoire à l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts pour le cadre de l'économie rurale ; à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ou l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris pour le cadre de l'équipement.
A l'issue de cette formation, les intéressés, détenteurs du diplôme national, seront titularisés dans le corps concerné.

Par ailleurs, le gouvernement affirme sa volonté de prendre en compte les diplômes obtenus par le biais de la validation des acquis et de l'expérience.

Enfin pour certains agents de catégories B du cadre territorial, exerçant des fonctions en rapport avec la sécurité routière, (notamment ceux chargés de la délivrance du permis de conduire), le gouvernement estime, d'une part que la définition de leurs fonctions mérite d'être complétée par des notions de déontologie et, d'autre part, que la spécificité de ces fonctions mérite la création d'une option « permis de conduire sécurité routière ».
Une progression de carrière est aussi proposée à ces agents qui auront la possibilité d'accéder au corps des techniciens supérieurs.
Cette reconnaissance marque le souhait du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de valoriser ces emplois qui jouent un rôle fondamental pour la sécurité routière.

Agrément d'entreprises touristiques

Le gouvernement a accordé l'agrément comme entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique à une dizaine de sociétés :

- Sun Speed
- Air Mer Loisirs
- Kunie Scuba Center
- Nautac
- Amedée Diving Club
- Glisse Attitude
- Yves Douepere
- Eric Lavaur
- Olivier Quach
- Stéphane Timboni

Divers …

Les étudiants ayant échoué au diplôme d'Etat d'infirmier sont autorisés à se représenter aux 3 sessions suivantes sous réserves de répondre à certaines conditions offrant ainsi à des candidats malheureux une nouvelle mais ultime chance de réussite.

Lors de cette même séance, le gouvernement a encore approuvé la modification du budget 2004 de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, essentiellement pour consacrer 22 millions CFP à l'éradication de la trémolite. Il a également décidé d'accorder une subvention de 10 millions de F pour contribuer aux travaux sur la toponomie concernant les communes de Poindimié, Ponérihouen, Poum, Pouébo, Pouembout et Kouaoua. Enfin, dans le cadre des programmes 2001 et 2003 du fonds d'électrification rurale, quatre demandes d'exonération de la taxe générale à l'importation ont été satisfaites pour des opérations primées par le Comité de Gestion du Fonds d'Electrification Rurale, situées sur les communes de Thio, Poum, Poya et Yate. Il s'agit en fait de l'installation de 19 générateurs photovoltaïques.

Lancement des études pour la construction d'un centre hospitalier neuf à Koutio

Le gouvernement a décidé de se positionner sur le choix d'une reconstruction du centre hospitalier Gaston Bourret, centre-ville et Magenta, sur un nouveau site, à Koutio, au lieu-dit « La Quarantaine », zone en cours d'urbanisation.

La Nouvelle-Calédonie, mais surtout la province Sud disposent en effet de terrains suffisants pouvant accueillir des équipements publics.

Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie sera sollicité pour prendre une décision finale dès que le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier se sera exprimé sur cette proposition.

Gouvernement de Nouvelle-Calédonie - 8, route des artifices - BP M2 - 98849 Nouméa Cedex
Tel : (687) 24 65 65 -Fax : (687) 24 65 70
Courriel : cellule.communication@gouv.nc
http :// www.gouv.nc